

La durée du travail : réglementation et application

OBJECTIFS	MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION : fiche de renseignement à remplir en ligne – réponse sous 48 heures.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appliquer le dispositif légal du temps de travail ▶ Choisir les options pertinentes en matière d'aménagement du temps de travail ▶ Gérer et suivre la durée du travail 	Accès à la formation sous 1 mois maximum à compter de la demande (excepté au mois d'août).
DURÉE DE LA FORMATION	TARIF
▶ 1 journée – 7 heures	▶ 700,00€ HT / jour par stagiaire
PUBLIC ¹	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnes travaillant dans un service juridique ou social ▶ Dirigeant souhaitant connaître la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Support pédagogique ▶ Mise en situation, exemple entreprise ▶ Travail sur les documents des participants (accords d'entreprise, contrats types, planning)
MÉTHODES D'ÉVALUATION	PRÉ-REQUIS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluation des connaissances en début de formation (questionnaire de positionnement et/ou quiz; recueil des besoins avant formation) ▶ Évaluation continue au travers d'exercices pratiques et mises en situation ; ▶ Évaluation des acquis en fin de formation via un quiz/QCM, un cas pratique, un exercice de synthèse ou une étude de cas. 	▶ Aucun
PROGRAMME DE LA FORMATION	

- ▶ Temps de travail effectif, le définir et le décompter
 - Durée quotidienne et hebdomadaire maximales légales
 - Gestion des absences, incidences sur le décompte du temps de travail
 - Suivi et contrôle du temps de travail
- ▶ Recourir aux heures supplémentaires
 - Fixation du contingent annuel
 - Négociation d'heures supplémentaires
 - Prise de repos obligatoire
 - Obligation en matière d'information consultation de représentants du personnel
 - Heures supplémentaires dans le cadre d'un aménagement du temps de travail
- ▶ Le temps partiel
 - Durées minimales et exceptions
 - Gestions des heures complémentaires
 - Dépassement et sanctions
- ▶ Les astreintes
 - Régimes des astreintes
 - Incidence des astreintes sur le temps de repos
- ▶ Les déplacements professionnels
 - Temps de déplacement et temps de travail effectif
 - Contreparties financières et/ou temps de repos

¹ Pour toute question relative aux conditions et modalités d'accès à nos formations et à nos locaux aux personnes en situation de handicap, vous pouvez contacter le Référent Handicap de notre organisme : Mme Vanessa MARILL au 04 94 63 37 02.